086-218601748-20230406-CCAS23_30-DE
Recu le 12/04/2023
Roble k 13/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

Réf: CCAS23_30

Effectif légal : 13 Effectif réel : 12

Présents: 10 Pouvoir: 0 Absents: 2

Date de la convocation : 30 mars 2023

PRÉSENTS: Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Roselyne NAVEAU Vincent BAUDOUX, Corinne JARASSIER, Monique GIL, Didier RENAUD

POUVOIR:/

ABSENTS: Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU

DÉLIBÉRATION N°30

RAPPORTEUR: Christian MICHAUD

OBJET: TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE

Il est rappelé aux membres du CCAS que des admissions en non-valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé trois états concernant le budget Résidence autonomie Elsa Triolet pour un montant cumulé de 3 286.32 €

Il est proposé au CCAS l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

RESIDENCE AUTONOMIE:

- État du 30/01/2023 n°6131990133/2023 pour un montant de 1 996.84 € Exercice 2022
- État du 24/01/2023 n° 3816340233/2023 pour un montant de 1 274.24 € Exercices 2018-2019
- État du 30/01/2023 n°2866670233/2023 pour un montant de 15,24 € Exercice 2016

Considérant que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des titres de recettes.

Considérant que le comptable a fourni avec l'état des taxes et produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Après en avoir délibéré, le CCAS:

AR Prefecture

086-218601748-20230406-CCAS23_30-DE Reçu le 12/04/2023

-décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus indiquées sur le budget de la Résidence Autonomie, -charge M le Président des démarches nécessaires à cet effet et de la signature des états.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire-de cet acte,

1 3 AVR. 2023